



Assemblée générale

Distr. générale
10 mai 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Point 134 de l'ordre du jour
Amélioration de la situation financière
de l'Organisation des Nations Unies

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport met à jour les informations figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/64/497). Il fait aussi le point de la situation au 31 décembre 2009 et présente des projections actualisées compte tenu des informations disponibles au 30 avril 2010.

Quatre indicateurs principaux sont retenus pour évaluer la situation financière de l'Organisation : le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des sommes que l'Organisation doit aux États Membres. Le montant des contributions mises en recouvrement en 2009 jusqu'au 31 décembre était supérieur au montant constaté au 31 décembre 2008 pour le budget ordinaire et les tribunaux internationaux, mais il était inférieur à ce montant pour les opérations de maintien de la paix, tandis que le plan-cadre d'équipement demeurait le même. Le total des contributions non acquittées au 31 décembre 2009 était moins élevé que le total relevé au 31 décembre 2008 pour toutes les catégories, sauf pour les tribunaux internationaux.

Les soldes de trésorerie étaient plus élevés à la fin de 2009 qu'à la fin de 2008 pour toutes les catégories, sauf pour celle des opérations de maintien de la paix.

Au 31 décembre 2009, les montants dus aux pays ayant fourni des contingents et du matériel avaient augmenté, pour se situer à 775 millions de dollars – augmentation imputable au fait que les engagements de dépenses contractés avaient augmenté en 2009.



La situation au 31 décembre 2009 affichait une amélioration par rapport à celle constatée au 31 décembre 2008. Les montants des contributions non acquittées pour toutes les catégories ont été inférieurs au 30 avril 2010 à ceux du 30 avril 2009. Les projections de trésorerie devraient être positives pour la fin de 2010; néanmoins, plusieurs missions de maintien de la paix continuent d'avoir des difficultés de trésorerie. Quelques États Membres sont responsables de la majeure partie des arriérés de contribution et la situation à fin 2010 dépendra dans une large mesure des paiements que ces États effectueront d'ici là. Afin que les États Membres puissent être informés de l'état des contributions plus rapidement et de manière plus détaillée et plus utile, des informations en ligne, actualisées compte tenu des encaissements reçus quotidiennement, sont mises à leur disposition sur le portail Internet.

I. Introduction

1. Le présent rapport met à jour les informations figurant dans le dernier rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/64/497). Il fait aussi le point de la situation au 31 décembre 2009 et présente des projections actualisées compte tenu des informations disponibles au 30 avril 2010.
2. La situation au 31 décembre 2009 dénote une amélioration par rapport à celle constatée au 31 décembre 2008. Si certains indicateurs attestent des progrès soutenus enregistrés au début de 2010, quelques missions de maintien de la paix continuent de se heurter à des problèmes de trésorerie.
3. Les quatre indicateurs principaux habituellement retenus pour évaluer la situation financière de l'Organisation sont les suivants : le montant des contributions mises en recouvrement; le total des contributions non réglées; la situation de trésorerie, et le total des sommes que l'Organisation doit aux États Membres.

II. Analyse de la situation financière au 31 décembre 2009

4. Il ressort de l'analyse que le montant des contributions mises en recouvrement au 31 décembre 2009 a diminué par rapport au 31 décembre 2008 pour le budget ordinaire (de 1 milliard 880 millions de dollars en 2008 à 2 milliards 499 millions de dollars en 2009) et pour les tribunaux internationaux (de 310 millions de dollars à 348 millions de dollars), qu'il a baissé pour les opérations de maintien de la paix (de 7 milliards 599 millions de dollars à 5 milliards 765 millions de dollars) et que le plan-cadre d'équipement reste le même (341 millions de dollars). Au 31 décembre 2009, le montant des contributions non acquittées était en baisse par rapport au 31 décembre 2008 pour le budget ordinaire, les opérations de maintien de la paix et le plan-cadre d'équipement, mais il était en hausse pour les tribunaux internationaux.
5. Le Secrétaire général tient à remercier tout particulièrement les 38 États Membres qui, au 31 décembre 2009, avaient versé toutes leurs contributions dues et exigibles au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix, des tribunaux internationaux et du plan-cadre d'équipement : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Congo, Croatie, Danemark, Érythrée, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Madagascar, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Tadjikistan. Il engage les autres États Membres à suivre leur exemple.

A. Budget ordinaire

6. Au 31 décembre 2009, les contributions mises en recouvrement et les paiements reçus étaient supérieurs de 619 millions de dollars et de 690 millions de dollars, respectivement, à ce qu'ils étaient au 31 décembre 2008. Le montant des contributions non acquittées a été ramené de 417 millions de dollars au 31 décembre 2008 à 335 millions de dollars au 31 décembre 2009, soit une diminution de 82 millions de dollars.

7. Toutefois, seulement 136 États Membres avaient intégralement versé leurs contributions au budget ordinaire au 31 décembre 2009, soit 10 de moins qu'en 2008. Le Secrétaire général tient à remercier les États Membres qui avaient intégralement réglé leur dû au titre du budget ordinaire au 31 décembre 2009 et invite instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ce jour à acquitter pleinement le montant intégral de leurs contributions dès que possible.

8. Sur un total de 335 millions de dollars de contributions dues au 31 décembre 2009, 94 % étaient dus par seulement 3 États Membres (le Chili, les États-Unis d'Amérique et le Mexique) et 6 % par les 53 États Membres restants. Au 30 avril 2009, 74 États Membres avaient intégralement versé leurs contributions au budget ordinaire, contre 76 au 30 avril 2008.

9. La situation financière au titre du budget ordinaire au 30 avril 2010 par rapport au 30 avril 2009 est le résultat net d'une diminution des contributions mises en recouvrement et des contributions acquittées. On note une réduction de 333 millions de dollars pour les contributions au titre du budget ordinaire pour 2010, tandis que les versements reçus au 30 avril 2010 n'étaient que de 20 millions de dollars inférieurs à ceux du 30 avril 2009. Le montant des contributions non acquittées au 30 avril 2010 était inférieur de 395 millions de dollars à ce qu'il était un an auparavant. Les arriérés d'un montant de 1 milliard de dollars dus au 30 avril 2010 étaient concentrés sur un très petit nombre d'États Membres, neuf pays [Arabie saoudite, Brésil, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Grèce, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela (République bolivarienne du)] étant redevables de plus de 94 % du total. Il est manifeste que la situation à la fin de 2010 dépendra en grande partie des mesures qui seront prises par les États Membres visés ci-dessus.

10. La trésorerie disponible au titre du budget ordinaire englobe le Fonds général auquel sont versées les contributions mises en recouvrement, le Fonds de roulement, sur lequel l'Assemblée générale autorise périodiquement des prélèvements et le Compte spécial. À la fin de 2009, le montant de l'encaisse disponible pour le budget ordinaire s'élevait à 520 millions de dollars. Au 30 avril 2010, il s'établissait à 1,1 milliard de dollars et un montant supplémentaire de 400 millions de dollars était inscrit aux comptes de réserve connexes (Fonds de roulement et Compte spécial). L'évolution positive constatée pour le budget ordinaire tient au fait que, durant le premier trimestre, les recettes provenant des versements effectués ont été supérieures aux dépenses. L'augmentation modeste de 2 millions de dollars enregistrée pour le Compte spécial, dont le montant a atteint 248 millions de dollars au 31 décembre 2009, est due aux intérêts cumulés portés au crédit du compte. À ce stade, l'on escompte que l'année s'achèvera avec un solde de trésorerie positif au titre du budget ordinaire mais, en définitive, la situation à fin 2010 dépendra dans une large mesure de ce que feront les neuf pays mentionnés plus haut (voir par. 9 plus haut).

B. Opérations de maintien de la paix

11. Il est difficile de prédire avec certitude la situation financière des opérations de maintien de la paix, compte tenu du caractère imprévisible des besoins. En outre, l'exercice de ces opérations court du 1^{er} juillet au 30 juin et non du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les contributions sont mises en recouvrement séparément pour chaque opération. Enfin, comme ces contributions ne peuvent être mises en recouvrement

que pour la durée du mandat approuvée par le Conseil de sécurité, elles portent sur des périodes différentes suivant les missions. Il est donc difficile de comparer la situation financière des opérations de maintien de la paix avec celle relative au budget ordinaire et celle des tribunaux internationaux.

12. Le montant total des contributions non acquittées au titre des opérations de maintien de la paix s'élevait à un peu moins de 1,9 milliard de dollars à la fin de 2009, contre environ 2,9 milliards de dollars à la fin de 2008. Environ les deux tiers de ces contributions non acquittées étaient dus par deux États membres (681 millions de dollars par le Japon et 523 millions de dollars par les États-Unis).

13. En raison du caractère imprévisible du montant et de l'échéancier des contributions au maintien de la paix durant l'ensemble de l'année, les États Membres ont sans doute plus de difficulté à se tenir effectivement à jour. Le Secrétaire général tient à remercier particulièrement les 38 États Membres suivants, qui ont versé l'intégralité de leurs contributions au 31 décembre 2009 : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Congo, Croatie, Danemark, Érythrée, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Madagascar, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Tadjikistan.

14. Les liquidités disponibles pour le maintien de la paix à la fin de 2009 s'élevaient à plus de 2,3 milliards de dollars, mais ce montant était divisé entre les comptes tenus séparément pour chaque opération; en outre, des restrictions sont imposées à l'utilisation de ces liquidités. Dans ses résolutions sur le financement des opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale a précisé qu'aucune mission ne devait être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours. Par ailleurs, aux termes de son mandat, le Fonds de réserve ne peut être utilisé que pour l'établissement ou l'élargissement d'opérations. Sur le total des liquidités disponibles dans les comptes des missions de maintien de la paix à la fin de 2009, un montant de 1 milliard 728 millions de dollars allait aux missions en cours, 457 millions de dollars aux missions terminées et le solde de 142 millions de dollars au Fonds de réserve.

15. La situation financière des opérations de maintien de la paix au 30 avril 2010 s'est améliorée. Un montant d'un peu moins de 3,4 milliards de dollars avait été mis en recouvrement à cette date. D'autre part, des versements de plus de 3,9 milliards de dollars ont été reçus, ce qui a eu pour effet de ramener le montant des contributions non acquittées de plus de 1,8 milliard de dollars à moins de 1,3 milliard de dollars. À cet égard, le Secrétaire général tient à rendre particulièrement hommage aux 24 États Membres qui s'étaient acquittés de la totalité des contributions exigibles au 30 avril 2010 : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cuba, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Islande, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse.

16. Selon les informations dont on dispose actuellement, le montant des liquidités disponibles dans les comptes des opérations de maintien de la paix à la fin de 2010 devrait s'élever à environ 2,9 milliards de dollars, dont 2,4 milliards de dollars pour les missions en cours, 412 millions de dollars pour les missions terminées et 141 millions de dollars pour le Fonds de réserve. Ces estimations sont calculées

d'après les prévisions de recettes et de dépenses et tiennent compte de la mise en réserve envisagée des soldes de trésorerie dans les opérations de maintien de la paix terminées.

17. Sur les 412 millions de dollars qui devraient être disponibles au titre des opérations terminées à la fin de 2010, 218 millions de dollars devraient servir à couvrir des engagements, tels que les versements au titre des contingents et du matériel; cela ramène à seulement 194 millions de dollars le montant pouvant faire l'objet d'avances intercomptes, y compris pour le budget ordinaire, les tribunaux internationaux et les opérations de maintien de la paix en cours. On a eu recours à ce type d'avances en 2009 pour financer quatre opérations en cours [la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) et la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT)].

C. Tribunaux internationaux

18. La situation financière des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie s'est dégradée en 2009. Le montant des contributions non acquittées à ce titre est passé de 26 millions de dollars à la fin de 2008 à 37 millions de dollars à la fin de 2009. Toutefois, un versement de 15,5 millions de dollars a été reçu quelques jours après le 31 décembre 2009, avant la mise en recouvrement des contributions pour 2010 au titre des tribunaux.

19. Le montant non acquitté de 37 millions de dollars enregistré à la fin de 2009 était extrêmement concentré, plus de 81 % du total étant dû par deux États Membres seulement (28 millions de dollars par les États-Unis et 2 millions de dollars par l'Indonésie). La situation dépendra donc pour beaucoup des dispositions que prendront ces États Membres.

20. Au total, 105 États Membres avaient versé intégralement leurs contributions aux deux tribunaux internationaux à la fin de 2009, soit le même nombre qu'à la fin de 2008. Le Secrétaire général tient à exprimer sa gratitude aux 105 États Membres qui avaient versé l'intégralité de leurs contributions au 31 décembre 2009; il engage instamment les autres États Membres à suivre leur exemple.

21. La situation financière des tribunaux internationaux s'est améliorée en 2010. Au 30 avril 2010, 12 États Membres de plus qu'au 30 avril 2009 avaient versé l'intégralité de leurs contributions statutaires aux deux tribunaux. Le montant des contributions non acquittées au 30 avril 2010 s'élevait à 86 millions de dollars, soit un montant nettement inférieur à celui de 158 millions de dollars enregistré au 30 avril 2009. Selon les projections actuelles, les tribunaux devraient terminer l'année avec des soldes de trésorerie positifs. Là aussi, toutefois, le résultat final dépendra de la mesure dans laquelle les États Membres continueront d'honorer leurs obligations financières à l'égard des tribunaux.

D. Plan-cadre d'équipement

22. Dans sa résolution 61/251, l'Assemblée générale a approuvé un budget total de 1,9 milliard de dollars pour le plan-cadre d'équipement. Deux options ont été approuvées par l'Assemblée pour financer le reste du projet :

a) Le règlement de la quote-part en une seule fois, les États Membres versant, en 2007, la totalité de leur contribution au plan-cadre d'équipement, calculée sur la base du barème applicable en 2007;

b) Le règlement pluriannuel de la quote-part, les États Membres versant des sommes égales sur cinq ans calculées sur la base du barème applicable en 2007.

23. Douze États Membres ont opté pour la formule du règlement en une seule fois, et les 180 États Membres restants ont choisi la formule du règlement pluriannuel. Au 30 avril 2010, 186 États Membres avaient versé au total 1,4 milliard de dollars, le solde non acquitté s'élevant ainsi à 117 millions de dollars. En outre, un certain nombre d'États Membres qui n'avaient pas opté pour la formule du règlement en une seule fois ont néanmoins effectué des versements anticipés totalisant 59 millions de dollars.

24. Outre le coût du projet, l'Assemblée générale a approuvé la création d'une réserve opérationnelle d'un montant de 45 millions de dollars. Cette réserve doit être financée au moyen des avances versées par les États Membres selon les taux qui ont été fixés pour les contributions dans le barème des quotes-parts en vigueur pour 2007. Au 30 avril 2010, 174 États Membres avaient déjà versé à ce titre 44,9 millions de dollars.

25. Au 30 avril 2010, 88 États Membres avaient intégralement versé leurs contributions exigibles, tandis que 98 autres États Membres avaient effectué un versement partiel. Malheureusement, six États Membres n'ont à ce jour effectué aucun versement au titre du plan-cadre d'équipement.

III. Montants dus aux États Membres

26. Au 31 décembre 2009, les montants dus aux pays ayant fourni des contingents, des unités de police constituées et du matériel s'élevaient à 775 millions de dollars. On prévoit que les obligations augmenteront en 2010 par rapport à 2009, essentiellement en raison des facteurs suivants : le déploiement accru prévu de personnel militaire et de police à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et le déploiement d'un contingent militaire et d'unités de police constituées supplémentaires à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), compensés en partie par la réduction des effectifs militaires déployés de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL).

27. On prévoit que les dettes nouvelles s'élèveront à 2,1 milliards de dollars et les paiements à un peu moins de 2,4 milliards de dollars, ce qui ramènera le montant de la dette à 525 millions de dollars à la fin de 2010. Au 30 avril 2010, les montants dus se chiffraient à 750 millions de dollars, dont environ 60 % étaient dus à 10 États Membres (Bangladesh, Inde, Pakistan, Égypte, États-Unis, Nigéria, Rwanda, Népal, Afrique du Sud et France). Les montants au titre des dépenses relatives aux contingents et aux unités de police constituées ont été versés jusqu'à février 2010 pour toutes les missions en cours, sauf la MINURSO, en raison des disponibilités insuffisantes du compte spécial pour cette mission. Les paiements au titre du matériel appartenant aux contingents sont à jour jusqu'en décembre 2009 pour toutes les missions en cours, sauf la MINURSO et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) en raison de l'insuffisance de

liquidités pour ces missions. Les paiements escomptés pour 2010 sont tributaires de l'élaboration des mémorandums d'accord en temps voulu. Au 30 avril 2010, sur 380 mémorandums d'accord concernant l'ensemble des missions de maintien de la paix, 85 (22 %) n'étaient pas encore achevés. Il va de soi que le niveau des versements variera aussi suivant que les États Membres s'acquitteront ou non de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation.

IV. Conclusions

28. La situation financière de l'Organisation a laissé apparaître à la fin de 2009 des signes encourageants. Certains indicateurs laissent également présager de nouveaux progrès en 2010. Ainsi, au 30 avril 2010, les contributions non acquittées au titre de toutes les catégories se situaient à des niveaux nettement inférieurs à ceux d'il y a un an. Toutefois, plusieurs missions de maintien de la paix demeurent confrontées à une crise de trésorerie. En 2009, l'Organisation a dû financer les activités de la MINURSO, de l'ONUCI, de la MONUG et de la MINUT au moyen de prélèvements sur les comptes de missions de maintien de la paix clôturées. En outre, les contributions non acquittées sont fortement concentrées parmi un petit nombre d'États Membres dont l'action influera donc largement sur les résultats définitifs de 2010.

29. Le Secrétaire général tient à rendre un hommage particulier aux États Membres suivants qui avaient versé, au 30 avril 2010, l'intégralité de leurs contributions dues et exigibles au titre du budget ordinaire, des tribunaux internationaux, des opérations de maintien de la paix et du plan-cadre d'équipement : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Islande, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Singapour, Suède et Suisse. En outre, la Croatie, le Danemark et la Géorgie se sont ajoutés à la liste après cette date. Les autres États Membres sont instamment priés de suivre l'exemple de ces pays.

30. Comme toujours, la situation financière de l'Organisation dépend de la mesure dans laquelle les États Membres s'acquittent ponctuellement de la totalité de leurs obligations financières. Le Secrétariat demeure résolu à coopérer avec eux à cette fin. En conséquence, un portail en ligne a été lancé à leur intention afin de leur permettre d'accéder à des informations sur l'état des contributions. Des rapports sur l'état des contributions sont publiés depuis 1976, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale, à sa 2444^e séance plénière, suivant laquelle le Secrétaire général doit indiquer aux États Membres, chaque semestre, pour chaque État Membre, le montant de la quote-part, le montant acquitté et le montant restant dû au titre du budget ordinaire et des opérations en cours faisant l'objet d'une contribution spéciale. Des rapports semestriels sur l'état des contributions ont été publiés durant la période 1976-1986, des rapports trimestriels en 1987-1988 et des rapports mensuels sont publiés depuis 1989.

31. Avec l'augmentation du nombre de fonds financés par des contributions mises en recouvrement et du nombre d'États Membres de l'Organisation, le rapport type publié tous les trimestres et comprenant moins de 20 pages en 1976 est maintenant publié chaque mois et comprend plus de 200 pages. Afin de gérer le volume actuel des informations reçues et de faire en sorte que l'état des contributions soit

disponible aux États Membres dans des délais plus courts, de manière globale et plus utile, des informations en ligne, actualisées compte tenu des encaissements reçus chaque jour, sont accessibles par un portail en ligne basé sur l'Internet.

32. Avec le lancement du portail en ligne, les informations sur l'état des contributions seront disponibles beaucoup plus rapidement et actualisées en ligne chaque jour, au lieu de n'être disponibles qu'après la publication d'un rapport mensuel. Ce seront les mêmes que celles figurant dans les rapports mensuels; on y trouvera aussi d'autres rapports financiers à différents niveaux d'agrégation. Toutes les informations en ligne seront diffusées de manière beaucoup plus efficace étant donné le coût de la production de plus de 2 400 pages par an pour le rapport type mensuel publié sur support papier.
